

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAEN ROCH

- Jeudi 1^{er} Avril 2021 à 20 heures -

Date de convocation : 26 mars 2021

Date d'affichage : 08 avril 2021

Rappel de l'ordre du jour

- **ORGANISATION COMMUNALE**

1. Plan communal de sauvegarde (P.C.S)

- **FINANCES LOCALES**

2. Vote des taux d'imposition 2021
3. Subventions aux associations communales
4. Répartition intercommunale des charges scolaires
5. Subvention exceptionnelle « informatique » : école Saint-François
6. Convention d'occupation précaire : local 2bis rue Pasteur
7. Bureau d'information touristique : participation aux charges locatives

- **URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE**

8. Affaires foncières
 - 8.1 Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : validation du projet
 - 8.2 Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente de lots

- **FONCTION PUBLIQUE**

- 9 Création d'un poste dans le cadre du dispositif P.E.C (Parcours Emploi Compétence)

- **DIVERS**

- 10 Déploiement de la fibre : convention de servitude avec Mégalis Bretagne
- 11 Organisation d'un concours photo : validation du règlement

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 12 Indemnité de fonction des élus
- 13 Élections départementales et régionales : composition des bureaux de vote

Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, questions diverses et informations générales.

Nombre de membres :

- en exercice :	29
- présents (ouverture de séance) :	26
- votants (ouverture de séance) :	28

L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas JANVIER, Maire.

Étaient présents :

Thomas JANVIER (Maire), Pascale TAZARTEZ, François-Xavier RIVIERE, Paule PERRIN, Catherine CHATAIGNIER, Claude MICHEL, Joël CHAMPAGNAC, Christian GEFFRAY, Zbigniew ROSZCZYPALA, Marie-Armelle LAIZE-BLANC, Catherine LECHAT, Isabelle BALUSSON, Céline CARDONA-POITEL, Lionel OGER, Véronique GUILLET, Raphaël MORVAN, David RETORÉ, Céline VEILLARD, Jean-Frédéric SOURDIN, Frédéric DESPREZ, Virginie LESAGE, Michel BELE, Marc COLIN, Isabelle DELEPINE, Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Marina LEVANNIER, Tangi MARION.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Franck HOUDUS, pouvoir à Thomas JANVIER, Natacha LEBLANC, pouvoir à Raphaël MORVAN

Absents excusés : Tangi MARION.

AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

- **ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Pascale TAZARTEZ, ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

- **VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 4 mars 2021.

- **ADDITIF(S) A L'ORDRE DU JOUR**

Sans objet.

- **RETRAIT(S) DE L'ORDRE DU JOUR**

Sans objet.

ORGANISATION COMMUNALE

1. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que chaque commune doit être dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et la protection des populations en cas de sinistre importants (inondation, séisme, submersion marine...).

Le Plan Communal de Sauvegarde détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens d'accompagnement et de soutien des populations.

Ce document a été réalisé avec l'aide technique de l'association ECTI et le groupe de travail constitué au sein de la commune.

Il est proposé aujourd'hui de valider le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Maen Roch.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et notamment ses articles 13 et 16 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 de modernisation de sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants portant pouvoirs de police du Maire ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

- **approuve** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune (joint en annexe de la présente délibération);
- **précise** que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie et qu'il fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application ;
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

FINANCES LOCALES

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Vu l'état n°1259 COM transmis,

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021,

Monsieur le Maire ayant exposé les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année ;

Considérant le contexte budgétaire et financier de vote des budgets primitifs des collectivités locales ;

Considérant les produits nécessaires à l'équilibre du budget, et le programme d'investissement de la commune,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de **1 893 874,00 euros**,

- **fixe** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021,

Taxes	Taux 2021	Bases prévisionnelles	Produit
Taxe foncière (bâti)	37,58 %	4 706 000,00 €	1 768 515,00 €
Taxe foncière (non bâti)	48,57 %	258 100,00 €	125 359,00 €
PRODUIT FISCAL ATTENDU			1 893 874,00 €

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Michel BELE souhaite connaître le montant des recettes supplémentaires par rapport à 2020 et l'impact de la réforme de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire répond qu'il y a tout d'abord la réévaluation des bases (comme tous les ans). Concernant la taxe d'habitation, la nouvelle réforme est entrée en vigueur au 01/01/2021. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par une partie de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues initialement par le département. Un coefficient correcteur est appliqué pour garantir une compensation au plus juste.

3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'attribution des subventions pour l'année 2021.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission,

- **arrête** ainsi qu'il suit les subventions pour l'exercice 2021 dont le total général s'élève à **40 809,16 euros** :

Associations sportives	MONTANT 2021	MONTANT 2020 (pour mémoire)
Amicale Sportive Briçoise	3 490,00 €	4 925,70 €
Billard du Coglais	400,00 €	1 080,00 €
Coglais Gym Enfants	935,00 €	845,35 €
Courir au Coglais	1 125,00 €	1 150,00 €
Vélo Club Maen Roch	1 885,00 €	2 420,00 €
Dojo du Coglais	1 170,00 €	1 270,00 €
Football Club Stéphanois Briçois	3 808,38 €	4 064,40 €
Maen Roch Gym	1 260,00 €	1 200,00 €
Maen Roch Volley Ball	1 137,12 €	1 385,85 €
Pétanque Maenroquoise	1 190,00 €	1 120,00 €
Stéphanoise Badminton	468,66 €	640,00 €
Team Ted Dit	910,00 €	345,00 €
Tennis Club Maen Roch	960,00 €	1 050,00 €
Twirling Club Briçois	355,00 €	320,00 €

Twirling Club Stéphanois		205,00 €
Challenge du Coglais 2020 - Team TED DIT (2 courses)		1 830,00 €

Associations diverses maenroquoises	MONTANT 2021	MONTANT 2020
ACCA Saint-Brice-en-Coglès	210,00 €	200,00 €
ACCA Saint-Etienne-en-Coglès	280,00 €	270,00 €
AFN Saint-Etienne-en-Coglès	200,00 €	200,00 €
UNC/ AFN Saint-Brice-en-Coglès	400,00 €	400,00 €
ALS	620,00 €	540,00 €
Génération Animation Briçoise	2 630,00 €	2 595,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers		700,00 €
Arboretum de l'Espace Loisançe		100,00 €
Chorale du Coglais	345,00 €	125,00 €
Club de l'âge d'or	300,00 €	300,00 €
Club de l'amitié briçoise	400,00 €	400,00 €
Donneurs de sang	250,00 €	250,00 €
Histoire et Mémoires de St Brice en Coglais	125,00 €	155,00 €
Les amis de Saint-Marc-le-Bleu	515,00 €	530,00 €
UCA		1 500,00 €

Autres organismes	MONTANT 2021	MONTANT 2020
APEL Saint-Brice-en-Coglès	2 915,00 €	2 915,00 €
APEL Saint-Etienne-en-Coglès	2 915,00 €	2 915,00 €
APEP Saint-Brice-en-Coglès	2 915,00 €	2 915,00 €
APEP Saint-Etienne-en-Coglès	2 915,00 €	2 915,00 €
Association ET CHANGER (Radio Soleil)	3 600,00 €	3 800,00 €
DDEN	180,00 €	180,00 €

Gaëtan DUBREIL-JARDIN admet que les critères sont réfléchis et suggère à la commission de revoir le mode de calcul dans les prochains mois afin de tenir compte de l'impact de la crise sur certaines associations.

Monsieur le Maire confirme que la municipalité sera attentive lors de la reprise de la vie associative aux modalités d'accompagnement. Il précise que la commission recevra les différentes associations pour évoquer avec elles les éventuelles difficultés.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN prend également acte de la différence de 7 000 € entre le montant versé cette année et celui de 2020 et souhaite savoir si cette somme sera fléchée pour la relance de certaines associations.

Monsieur le Maire indique qu'à l'heure actuelle cela n'est pas prévu, le montant correspondant à la différence entre 2020 et 2021 est affecté au budget général, mais il sera

toutefois possible d'accompagner les associations si nécessaire et au cas par cas (manifestations ou évènement par exemple).

4. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES

Rapporteur(s) : François-Xavier RIVIERE

François-Xavier RIVIERE présente au Conseil Municipal le tableau de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Maen Roch.

Ce tableau fait ressortir les éléments suivants :

Dépenses hors emprunts (année civile 2019 - compte administratif) :

	Maternelle	Primaire
Total des dépenses	162 520,56 €	96 458, 52 €
Nombre d'élèves	105	219
Coût moyen	1 547,81 €	440,45 €

- Tableau de répartition pour les écoles maternelles publiques - année scolaire 2020-2021 :

Communes de résidence	Effectifs 20/21		TOTAL
	Maternelles Groupe Scolaire Jacques Prévert	Maternelles École Jules Verne	
Les Portes du Coglais	1		1 547,81 €
St Germain en Coglès*		2	3 095,62 €
Saint Hilaire des Landes	1		1 547,81 €
Saint-Marc-le-Blanc	1	1	1 547,81 €
Val-Couesnon	1		1 547,81 €
Total Communes extérieures	4	3	10 834,67 €

- Tableau de répartition pour les écoles élémentaires publiques - année scolaire 2020-2021 :

Communes de résidence	Effectifs 20/21		TOTAL
	Élémentaires Groupe Scolaire Jacques Prévert	Élémentaires École Jules Verne	
Les Portes du Coglais	9	2	4 844.95 €
Val d'Izé	1		440.45 €
Saint James	1		440.45 €
Romazy	1		440.45 €
St Germain en Coglès*		9	3 964,05 €
Saint Hilaire des Landes	4		1 761.80 €
St Marc le Blanc	3	1	1 761.80 €
Val-Couesnon	5		2 202,25 €
Total Communes extérieures	24	12	15 856.20 €

* communes ne disposant pas d'école publique

Il est précisé que seules les communes ne disposant pas d'école publique sur leur territoire sont tenues de verser la participation.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de François-Xavier RIVIERE et en avoir délibéré :

Considérant l'état des charges de fonctionnement ;

- **décide** de demander aux Communes ayant l'obligation légale de participer aux charges de fonctionnement leur participation suivant les coûts définis ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux éventuelles régularisations liées à des modifications d'inscriptions ou des désinscriptions en cours d'année ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

5. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « INFORMATIQUE » : ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, François-Xavier RIVIERE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de madame la directrice de l'école Saint-François, sollicitant l'octroi d'une subvention de la commune pour l'acquisition d'équipements informatiques.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une subvention à caractère facultatif qui ne peut être supérieure aux montants accordés aux écoles publiques pour ce type d'investissement.

Monsieur le Maire indique que la subvention demandée s'élève à 1 099,98 €. Il précise que la commission a émis un avis favorable à la présente demande.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande présentée.

Vu la demande de l'école Saint François,

Vu le budget communal 2021,

Sur proposition de la commission « Enfance - Jeunesse »,s

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **émet un avis favorable** au versement d'une subvention à l'école Saint François, pour l'acquisition de matériel informatique.
- **fixe** le montant de cette subvention à 1 099,98 €,
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE : LOCAL 2BIS RUE PASTEUR

Rapporteur(s): Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal n°19.05.061 du 13 mai 2019 autorisant le renouvellement d'une convention d'occupation précaire avec l'association « l'escale créative » pour un loyer de 380,00 €.

Considérant la demande de prolongation de la convention par l'association,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **approuve** le renouvellement de la convention d'occupation précaire avec l'association « l'escale créative » pour une durée de deux ans ;
- **fixe** le montant de la redevance à 380,00 € par mois à verser à la commune de Maen Roch ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

7. BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE : PARTICIPATION AUX CHARGES

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Véronique GUILLET

Monsieur le Maire et Véronique GUILLET, conseillère déléguée, exposent au Conseil Municipal que Couesnon Marches de Bretagne souhaite optimiser le Bureau d'Information Touristique situé sur la commune de Maen Roch (commune déléguée de Saint-Brice-en-Coglès).

Parmi les éléments évoqués figure le montant important du loyer acquitté par Couesnon Marches de Bretagne, établi actuellement à 681,97 euros par mois. En conséquence, il est évoqué une participation financière de la commune de Maen Roch sur le loyer.

Cette participation permettrait en contrepartie de partager le local entre le Bureau d'Information Touristique et la commune de Maen Roch.

Monsieur le Maire précise que cette situation est provisoire, car Couesnon Marches de Bretagne envisage d'installer le Bureau d'Information Touristique dans un autre local.

Sur proposition de la commission et du Bureau Municipal, Monsieur le Maire propose que la commune de Maen Roch participe au loyer pour un montant de 300,00 euros par mois.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **accepte** la participation de la commune au loyer du local occupé actuellement par le Bureau d'Information Touristique ;
- **fixe** le montant de cette participation à 300,00 euros ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention établie par Couesnon Marches de Bretagne et formalisant l'engagement respectif des deux collectivités ;
- **dit** que cette décision entrera en vigueur dès la signature de la convention préparée par Couesnon Marches de Bretagne.

Frédéric DESPREZ interpelle Monsieur le Maire quant à la possibilité d'inscrire cette participation dans le cadre des subventions versées aux associations.

Monsieur le Maire indique que cela n'est pas possible puisqu'il s'agit d'une association inter-communale (compétences tourisme déléguées à Couesnon Marches de Bretagne). Il rappelle l'historique de la fusion, l'abandon d'un office de tourisme « communautaire » pour un modèle associatif.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN rebondit sur la remarque de Frédéric DESPREZ et précise que ces structures sont aussi animées par les associations et leurs bénévoles.

Christian GEFFRAY souhaite savoir qui rémunère les salaires des permanents.

Véronique GUILLET répond que les emplois permanents sont salariés de l'association (statut privé associatif) sauf pour un agent de Couesnon Marches de Bretagne. C'est donc Couesnon Marches de Bretagne qui verse une subvention pour la prise en charge des salaires. Elle ajoute que l'organisation est la suivante :

- Un office de tourisme à Bazouges la Pérouse
- Un bureau d'information touristique à Maen Roch.

URBANISME, DOMAINE ET PATRIMOINE

8. AFFAIRES FONCIÈRES

8.1. Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) : validation du projet

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal,

Dans le cadre de la modification de la déclaration de projet du PLUi du Coglais, le projet prévoit la réduction des marges de recul liées à l'A84 et à la RD155 pour la ZA Saint Eustache et la ZA de La Gournerie.

Un premier examen conjoint avait eu lieu en 2019, les élus représentants la mairie de Maen Roch avait émis un avis favorable. Suite à l'évaluation environnementale réalisée en 2020, une nouvelle notification a été faite et un second examen conjoint s'est tenu en décembre 2020. Aucun élu municipal ne pouvait être présent.

Ainsi, afin de sécuriser la procédure, l'EPCI souhaite que la Commune délibère pour confirmer son avis sur le projet.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de donner un avis favorable à la réduction des marges de recul dans le cadre de la déclaration de projet du PLUi du Coglais.

Michel BELE souhaite des précisions sur le projet présenté.

Monsieur le Maire confirme que seules les zones d'activités citées sont concernées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des réunions à destination des élus seront organisés dans le cadre de cette révision de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Jean-Frédéric SOURDIN apporte une précision sur ce recul qui permet d'améliorer la surface commercialisable de la nouvelle zone de Saint-Eustache.

8.2. Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente du lot n°13

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148/3.2 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 13,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Madame Thérèse LEBOUIC née SEMERIE, domiciliée à Tremblay, commune de Val-Couesnon (35460), au 8 La Chapperie, le terrain cadastré AE n°292 d'une superficie de 315 m² formant le lot n°13 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 88 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 13 est égal à 27 720,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

8.3. Lotissement communal de la Grande Nouaille : vente du lot n°25

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Vu l'arrêté municipal du 13 janvier 2017 accordant un permis d'aménager au nom de la Commune de Maen Roch sous le n° PA 035 257 16 00001 pour le projet de lotissement

communal La Grande Nouaille de 29 lots comportant une demande de travaux de finition différés,

Vu l'arrêté modificatif n°1 PA n°035 257 16 0001-M01 délivré le 10 mars 2020 ;

Vu la délibération n° CM17.09.148/3.2 du 11 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots ;

Vu la délibération n° CM18.05.066/3.2 du 14 mai 2018 faisant état d'une mise à jour des prix de vente des lots,

Vu la réservation du lot n° 25,

Vu le plan d'implantation et les documents d'arpentage dressés par la Société GEOMAT (géomètres experts) de Fougères ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **décide** de vendre à Monsieur Philippe ERUSSARD et Madame Emilie GERVAIS, domiciliés à Nantes (44300), au 1, rue du Pressoir, le terrain cadastré AE n°275 d'une superficie de 541 m² formant le lot n°25 du lotissement communal La Grande Nouaille au prix hors taxes de 75 euros le mètre carré. Le prix total du lot n° 25 est égal à 40 575,00 euros hors taxes, le régime de la TVA sur la base du prix total (articles 266 et 267 du CGI) s'appliquant sur les cessions de terrain à bâtir de ce lotissement communal,
- **dit** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs,
- **dit** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal La Grande Nouaille, chapitre 70, article 7015,
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondant qui sera établi par Me Violaine GOUDAL, Notaire à Maen Roch, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

FONCTION PUBLIQUE

9. CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF P.E.C (PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE)

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER, Paule PERRIN

Paule PERRIN, adjointe aux affaires générales, expose au Conseil Municipal que le dispositif du parcours emploi compétences (P.E.C) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État de 35 à 80% du montant brut du SMIC, selon les territoires et publics bénéficiaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Paule PERRIN précise que le contrat doit être au moins de 20 heures hebdomadaires, sur une durée de 6 mois minimum.

Paule PERRIN propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services périscolaires (affecté à la restauration scolaire)
- Durée des contrats : 8 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures (temps de travail annualisé)
- Rémunération : SMIC,

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Paule PERRIN et en avoir délibéré :

- **décide** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent des services périscolaires (affecté à la restauration scolaire)
 - Durée des contrats : 8 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 30 heures (temps de travail annualisé)
 - Rémunération : SMIC,
- **autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer la convention avec la Mission Locale de Fougères et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

DIVERS

10. DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE : CONVENTION DE SERVITUDE AVEC MÉGALIS BRETAGNE

Rapporteur(s) : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le syndicat Mixte de Coopération Territoriale MEGALIS Bretagne va passer des infrastructures dans le cadre du déploiement

de la fibre optique sur le territoire communal. Une première convention a déjà été signée après délibération au conseil.

Monsieur le Maire indique que depuis, d'autres demandes de conventions nous ont été adressées.

Pour faciliter l'avancement de ce dossier, il est proposé au conseil de déléguer à Monsieur le Maire la signature des futures conventions liées à ce sujet.

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'autoriser le syndicat mixte de coopération territoriale à implanter les infrastructures,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les conventions de servitude en liées à ce dossier ;
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour signer les prochaines conventions relatives à ce dossier ;
- **donne pouvoir** à Monsieur Le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente décision.

11. ORGANISATION D'UN CONCOURS PHOTO : VALIDATION DU RÈGLEMENT

Rapporteur(s) : Pascale TAZARTEZ

Pascale TAZARTEZ informe le Conseil Municipal que la commune de Maen Roch organisera un concours photo du 1^{er} mai au 15 juin 2021. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une première édition.

Elle présente au Conseil Municipal le règlement du concours élaboré par la commission « communication » et qui précise notamment :

- Les conditions et modalités de participation au concours
- Le déroulement du concours
- Les prix et modalités de désignation des gagnants

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Pascale TAZARTEZ et en avoir délibéré :

- **approuve** le règlement du concours photo ;
- **fixe** à 1 000,00 euros l'enveloppe des prix à remettre, sous forme de bons d'achat ;
- **charge** Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12. INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : Thomas JANVIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°20.05.053 du 4 juin 2020 fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Suite à la désignation de deux nouveaux conseillers délégués, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la révision du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1.

À l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2113-7, L.2113-19 L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20.05.053 du 4 juin fixant les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant la désignation des conseillers délégués,

- **décide** de fixer pour le présent mandat municipal 2020-2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux (Maire + Adjoints en exercice), aux taux suivants :
 - o Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L. 2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Maire : 48 %
 - 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjoint : 18,00 %
 - Conseillers Municipaux délégués : 2,83 %
 - Conseillers Municipaux délégués détenant d'autres délégations : 1,50 %
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal ;
- **dit** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie David RETORÉ d'avoir accepté de baisser son indemnité compte tenu de ses autres mandats.

13. ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES : COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Composition des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales.

14. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES (art. L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Compte rendu des devis et engagements signés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation.
- Information sur les autorisations d'urbanisme délivrées.
- Information sur les renouvellements de conventions.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- [Mesures COVID-19 \(suite aux dernières annonces\)](#)

Monsieur le Maire fait le point sur l'organisation à venir à la suite des annonces présidentielles. Les services seront assurés sur un fonctionnement proche de celui mis en place lors du premier confinement.

Monsieur le Maire informe également de l'organisation du dépistage gratuit mis en place par la Protection civile vendredi 2 avril et plusieurs vendredis au sein de l'Hôtel de Ville.

- [Réunion éclairage](#)

Monsieur le Maire rappelle l'organisation d'une réunion de travail, ouverte à tous les élus, pour travailler sur la thématique de l'éclairage public. La réunion aura lieu le 8 avril à 18h00.

- [Chasse aux œufs](#)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la traditionnelle chasse aux œufs est annulée compte tenu de la crise sanitaire.

- [Biodiversité](#)

Demande présentée par le président de l'ACCA de Saint-Etienne-en-Coglès pour la mise à disposition de terres communales sur la commune de Saint-Etienne-en-Coglès dans une opération liée à la biodiversité. Monsieur le Maire indique avoir donné un avis favorable.

- [Plateforme commerce](#)

Présentation par Claude MICHEL du projet de plateforme. Il évoque également les différents projets liés au numérique.

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé de l'évolution du dossier.

- [Recyclage des masques](#)

Pascale TAZARTEZ rend compte que dans le cadre de l'opération, des boîtes seront déposées dans les 2 mairies et accessibles aux horaires d'ouverture, à compter du 12 avril. Plusieurs établissements et entreprises accueilleront également des boîtes de collecte. Pascale TAZARTEZ rappelle aussi au civisme des administrés (ne pas jeter les masques dans la rue).

- [CME-CMJ : vidéo de présentation](#)

David RETORÉ annonce le report de la rencontre du 29 avril avec la sénatrice F. GATEL. A l'issue du Conseil Municipal, projection d'un petit film pour présenter le CME-CMJ (vidéo disponible sur le site internet dans les prochains jours). Monsieur le Maire félicite les élus qui accompagnent les jeunes dans ce projet et remercie les jeunes du CME-CMJ pour leur implication.

- [Question sur le règlement intérieur](#)

Gaëtan DUBREIL-JARDIN a été surpris que le micro soit coupé lors de la séance du Conseil Municipal du 4 Février. Il souhaite l'application du règlement intérieur voté par le Conseil Municipal notamment en ce qui concerne les questions orales et écrites.

Monsieur le Maire justifie et assume sa décision compte tenu de la question qui a été posée par Gaëtan DUBREIL-JARDIN donnant lieu à la coupure du micro. Il rappelle également qu'il ne ferme pas la porte à l'opposition avec notamment la nomination de Marc COLIN comme conseiller délégué.

Gaëtan DUBREIL-JARDIN répond que si nécessaire il faudra clarifier et préciser certaines règles et surtout respecter l'opposition.

Monsieur le Maire confirme qu'il respecte bien les termes du règlement intérieur.

La séance est levée à 21 heures 35.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Pascale TAZARTEZ

Thomas JANVIER

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 6 mai 2021 à 20 heures